

Réunion du conseil municipal du 14 mars 2017 à 20 heures
Convocation et affichage du 08 Mars 2017

Présents : M.Gérard GREFFE, Maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints, Mmes et M Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Patricia GUILLAUME, Antoine BEAU, Sophie OPREE, Dominique VACHEROT.

Excusés: Magali GODARD a donné pouvoir à Cyril VACHON - Nolwenn a donné pouvoir à Gérard GREFFE - Arnaud TARTARIN - Sébastien FOL.

Absents : David BURLE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TOURNIER

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'**unanimité** le compte rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : **Néant**

3. / PREPARATION BUDGET 2017 : Projets investissement

Le conseil municipal étudie le projet de budget 2017, et détaille article par article le prévisionnel proposé par la commission des finances, lors de sa réunion de la veille. Les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement sont vues, les recettes ne sont pas étudiées, les dotations de l'État et subventions possibles étant encore inconnues.

Le contrat avec l'entreprise EAV est reconduit pour les tontes de la saison 2017, la taille des arbustes est retiré du contrat et sera assurée par l'agent communal.

Les adjoints évoquent alors les projets (Réfection route de Vignoles, travaux de voirie chemin du Stade, chemin de Bourguignon, panneautage, changement des fenêtres du foyer rural, mise en accessibilité de la mairie, projet de rénovation du terrain de basket au centre du village....)actuellement en cours, reste encore le travail de deux commissions avant de finaliser définitivement les investissements pour vote en avril ; M.Cyril VACHON expose le projet de rénovation du terrain de basket, avec la pose d'un gazon synthétique et de deux frontons, pour un coût d'environ de 30 000,00€. Mme Sophie OPREE trouve le projet intéressant mais trop coûteux. M.VACHON précise que subventions déduites, cet aménagement reviendrait à 18 000,00€ environ. Une discussion s'engage entre les conseillers, certains défendant le projet étudié en commission, d'autres l'estimant beaucoup trop onéreux ;

Néanmoins, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le projet d'achat d'un radar pédagogique, déplaçable au sein de la commune,
- dit que l'achat se fera auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un devis de 2 274,79€ TTC
- donne pouvoir au Maire pour solliciter du Conseil départemental, au titre des amendes de police.une subvention aussi large que possible,

La bibliothèque sollicite l'achat d'un bureau et d'une armoire de rangement pour meubler les nouveaux locaux, achats qui seront vraisemblablement faits auprès d'IKEA ; le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'achat de ce mobilier.
- dit que les sommes seront prévues au BP 2017
- sollicite de la médiathèque de Côte-d'Or une subvention aussi large que possible.

Enfin, un point est fait sur l'exploitation des peupliers communaux et sur la replantation. M. Le maire évoque la possibilité de vente d'une partie des peupleraies situées à proximité de l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE, laquelle serait intéressée pour établir un parking. L'idée étant intéressante, le maire est chargé de l'étayer.

M. Antoine BEAU fait remarquer que rien n'est budgétairement prévu pour l'entretien des abris-bus qui désormais nous incombe. Effectivement, ce point sera revu.

4./ POINT SUR LE PERSONNEL suite à entretien professionnel, délibération ratio promus/promouvables :

Le maire informe le conseil municipal qu'une importante réforme de la fonction publique a lieu actuellement dit « Modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et des rémunérations », qui s'échelonne de 2016 à 2020. Nos agents ont été reclassés au 1er janvier 2017.

L'avancement d'échelon et de grade a été revu également.

Le maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi n°84653 du 26 janvier 1984 prévoit que pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. L'autorité territoriale rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grades sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100% ;

L'autorité territoriale, propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D ORIGINE	GRADE D AVANCEMENT	RATIO (%)
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère classe	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter les ratios ainsi proposés, sous réserve de l'accord du Comité Technique auprès du CDG

Suite à échange avec le personnel, lors des entretiens individuels annuels, il s'avère que la secrétaire ne dispose pas de suffisamment de temps, pour travailler en profondeur sur certains dossiers, tels que la mise à jour de l'inventaire communal, reporté d'années en années et toujours pas fait. Mme Sophie OPREE suggère de se rapprocher de la Chambre de Commerce et d'Industrie laquelle pourrait nous permettre d'avoir un stagiaire.

Le maire propose l'augmentation de son temps de travail de 2 heures hebdomadaires, temps consacré exclusivement à ce travail de fonds, sans être dérangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par huit voix pour et une contre,

- accepte d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de deux heures hebdomadaires.

* Le maire revient également sur l'embauche d'un jeune actuellement en contrat aidé pour moitié de son temps hebdomadaire entre la commune de Levernois et pour moitié auprès de la commune de Sainte-Marie-La-Blanche. Le contrat auprès de cette dernière commune se termine fin décembre 2017, mais le conseil municipal ne souhaite pas le garder à l'issue, pour des raisons financières.

La mission locale et pôle emploi nous informent que le contrat est transférable à notre commune. A l'issue, nous pourrions le garder soit en contrat aidé (sous réserves qu'il remplisse les conditions et selon le type de contrat en vigueur à ce moment donné), soit en contrat à durée déterminée, soit en recrutement direct stagiaire puis titulaire de la FPT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe du recrutement de ce jeune en contrat aidé ; le maire le contactera pour un entretien.

5./ Mise à jour des statuts du SICECO :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.
Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de l'entreprise PETIT de Mervans en vue de l'acquisition moyennant le prix de 300,00€ du gyrobroyeur, stationné au hangar communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la vente à ce prix

- donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les formalités comptables et notamment la sortie de ce mobilier de l'inventaire communal.

- Le maire fait ensuite part de la décision du SDIS de ne pas accepter Alice RAGONNEAU dans le corps des sapeurs pompiers, et ce pour raisons médicales. Mme Alice RAGONNEAU entame un recours contre cette décision.

- Le maire rappelle qu'un atelier de création multimédia, pour enfants, aura lieu dans la petite salle du foyer rural, lors de la deuxième semaine des vacances de Pâques, atelier mis en place par l'école des Beaux Arts de Beaune

- Une pré-organisation des permanences pour les prochaines élections présidentielles des 23 avril et 7 mai est mise en place.

Le maire fait ensuite le point des réunions des diverses commissions devant intervenir avant le prochain conseil municipal fixé au 04 avril prochain.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 45.